



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 230.2018 – édition du 26/12/2018





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Elections et de la Légalité
Bureau des Affaires Juridiques
et de la Légalité
Affaire suivie par : S. Datcharry
☎ 04.93.72.29.32
✉ solange.datcharry@alpes-maritimes.gouv.fr

Nice, le 26 DEC. 2018

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DU COMPTABLE ASSIGNATAIRE DU
SYNDICAT MIXTE DU CENTRE EDUCATIF ET CULTUREL
DES CAMPÉLIÈRES**

Le Préfet des Alpes-Maritimes

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211 - 20 et L. 5721-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 1991 portant création du syndicat mixte du centre éducatif et culturel des Campélières ;

VU l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics du 16 novembre 2018 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU la proposition du 11 décembre 2018 de Monsieur le directeur départemental des finances publiques ;

Considérant que le siège du syndicat mixte du centre éducatif et culturel des Campélières est fixé à Mougins ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire générale de la préfecture ;

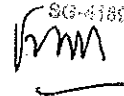
ARRÊTE

Article 1er : L'article 4 de l'arrêté du 12 septembre 1991 est complété par un deuxième alinéa, rédigé comme suit :

« Le trésorier de Cannes Municipale exercera les fonctions de comptable assignataire du syndicat mixte du centre éducatif et culturel des Campelières à partir du 1^{er} janvier 2019, en remplacement du trésorier de Mougins. »

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat mixte du centre éducatif et culturel des Campelières, le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes, les maires des communes du Cannet et de Mougins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

SG-4189


Françoise TAHERI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Elections et de la Légalité
Bureau des Affaires Juridiques
et de la Légalité
Affaire suivie par : S. Datcharry
☎ 04.93.72.29.32
✉ solange.datcharry@alpes-maritimes.gouv.fr

Nice, le 26 DEC. 2018

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DU COMPTABLE ASSIGNATAIRE DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES GENS DU VOYAGE
MOUGINS-VALLAURIS**

Le Préfet des Alpes-Maritimes

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211 - 20 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2006 portant création du syndicat intercommunal des gens du voyage Mougins-Vallauris ;

VU l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics du 16 novembre 2018 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU la proposition du 11 décembre 2018 de Monsieur le directeur départemental des finances publiques ;

Considérant que le siège du syndicat intercommunal des gens du voyage Mougins-Vallauris est fixé à Mougins ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 22 des statuts du syndicat intercommunal des gens du voyage Mougins-Vallauris est rédigé comme suit :

« Le trésorier d'Antibes Municipale exercera les fonctions de comptable assignataire du syndicat intercommunal des gens du voyage Mougins-Vallauris à partir du 1^{er} janvier 2019, en remplacement du trésorier de Mougins. »

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat intercommunal des gens du voyage Mougins-Vallauris, les maires des communes de Mougins et de Vallauris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

SG-4159



Françoise TAHERI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Elections et de la Légalité
Bureau des Affaires Juridiques
et de la Légalité
Affaire suivie par : S. Datcharry
☎ 04.93.72.29.32
✉ solange.datcharry@alpes-maritimes.gouv.fr

Nice, le 26 DEC. 2018

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT
MIXTE SOPHIA ANTIPOLIS (SYMISA)**

Le Préfet des Alpes-Maritimes

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte Sophia Antipolis du 20 septembre 2018 ;

VU les délibérations de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis du 27 septembre 2018, de la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins du 28 septembre 2018, du bureau de la chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur du 8 octobre 2018 et du conseil départemental du 12 octobre 2018 ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ADRESSE POSTALE : 06286 NICE CEDEX 3 - ☎ 04 93 72 20 00
<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>

.../...

ARRÊTE

Article 1 : Les articles suivants des statuts du syndicat mixte Sophia Antipolis sont rédigés comme suit :

« - Article 5 – Siège du syndicat

Le siège du syndicat est fixé au siège administratif de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du comité syndical à la majorité simple.

- Article 6 – Organisation et composition du comité syndical

Conformément aux dispositions des articles L.5721-1 et suivants du CGCT, le syndicat est administré par un comité syndical, placé sous la présidence de son président, et composé de 30 membres titulaires maximum.

Les membres titulaires du comité syndical sont les suivants :

- les présidents des cinq institutions membres du SYMISA ;
- 12 représentants de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis, désignés par celle-ci ;
- 2 représentants de la chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur, désignés par celle-ci ;
- 2 représentants de la région Provence Alpes Côte d'Azur, désignés par celle-ci ;
- 2 représentants du département des Alpes Maritimes, désignés par celui-ci ;
- 2 représentants de la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, désignés par celle-ci ;
- le président du Sophia Club Entreprises ;
- le président de l'Université Côté d'Azur ;
- le directeur de l'INRIA Sophia Antipolis Méditerranée.

En cas de vacance ou de départ d'un membre du comité syndical, un remplaçant pour le temps restant de la durée du mandat en cours est désigné dans le délai de trois mois par l'organisme concerné par cette vacance.

Peuvent enfin être membres titulaires deux personnalités qualifiées dont la notoriété, l'expérience ou l'expertise peuvent être utiles au SYMISA, sur proposition du président du syndicat et dont la nomination doit être approuvée par le comité syndical à la majorité simple.

Les fonctions de membre titulaire du comité syndical sont bénévoles, et ne peuvent donner lieu qu'au remboursement des frais exposés dans l'accomplissement des missions confiées par le comité syndical et dans les conditions fixées par ce dernier.

- Article 8 – Composition du bureau

Le comité syndical élit au scrutin secret, parmi l'ensemble de ses membres hors personnalités qualifiées, le président du SYMISA.

Sont également membres du bureau :

- un président délégué élu par et parmi les représentants de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis ;
- un vice-président élu par et parmi les représentants de la chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur ;
- un vice-président élu par et parmi les représentant de la région Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- un vice-président élu par et parmi les représentant du département des Alpes Maritimes ;
- un vice-président élu par et parmi les représentant de la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins ;
- un secrétaire général élu par et parmi les représentants de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis ;
- le président du Sophia Club Entreprises ;
- le président de l'Université Côte d'Azur ;
- le directeur de l'INRIA Sophia Antipolis Méditerranée ;
- les deux personnalités qualifiées si elles ont été nommées.

Les élections ont lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier et second tour et à la majorité relative au troisième tour du scrutin. Elles ont lieu en cas de départ d'un membre du bureau, et après chaque élection de la gouvernance d'une des institutions membres du syndicat.

Le président peut également inviter à participer aux débats au sein du bureau toute personne de son choix, sans voix délibérative.

- Article 12 – Dispositions financières

Budget

Le SYMISA pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de son objet.

Les ressources non affectées perçues par le SYMISA permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges fonctionnelles du syndicat.

Les recettes du SYMISA comprennent notamment :

- les contributions des membres adhérents au syndicat ;
- les revenus des biens, meubles ou immeubles du syndicat ;
- les sommes qu'il reçoit de ses membres en contrepartie des missions qu'il réalise pour leur compte ;
- les subventions de l'État, de la région, du département, des communes, établissement public ou de tout acteur public ;
- le produit d'emprunts ;
- les dons et legs reçus.

L'affectation de ces ressources est décidée par le comité syndical.

Cotisation des membres

Les cotisations des membres, ayant pour objet le financement de l'ensemble des dépenses de fonctionnement du syndicat, sont fixées selon la clef de répartition suivante :

- communauté d'agglomération Sophia Antipolis : 60 %
- chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur : 10 %
- région Provence Alpes Côte d'Azur : 10 %
- département des Alpes Maritimes : 10 %
- communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins : 10 %

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019. »

Article 3 : La secrétaire générale et le président du syndicat mixte Sophia Antipolis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale**

DEL-4198


Françoise TAHERI



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX 1

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes**

Le directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-882 du 22 novembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le centre des Finances publiques d'Antibes dans son intégralité (tous les services du site), sis 40 chemin de la Colle à Antibes, sera fermé, au public, à titre exceptionnel, tous les lundis après-midi du 1^{er} trimestre 2019 (du 2 janvier au 29 mars 2019).

Article 2^{er} :

Les centres des Finances publiques dans leur intégralité (tous les services du site) :

- de Nice Cadéï, sis 22 rue Joseph Cadéï à Nice ;
- de Nice Paillon, 35 avenue Thiers à Nice ;
- de Cannes 16 boulevard leader à Cannes la Bocca ;
- du Cannet, 50 avenue du Campon au Cannet ;
- de Grasse, 29 traverse de la Paoute à Grasse
- de Valbonne, 80 route des Lucioles à Sophia-Antipolis ;

seront fermés, au public, à titre exceptionnel, tous les jeudis après-midi du 1^{er} trimestre 2019 (du 2 janvier au 29 mars 2019).

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés aux articles 1 et 2.

Fait à Nice, le 26 décembre 2018

Par délégation du Préfet
p/o le Directeur adjoint du pôle Gestion fiscale de la
Direction des Finances publiques des Alpes-Maritimes


Patrice BOISNEL



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Directe PACA
Unité territoriale des Alpes-Maritimes

Les Portes de l'Arénas
455 Promenade des Anglais CS 43311
06206 NICE cedex 3
☎ : 04 93 72 76-41
☎ : 04 93 83 66 90
Mél : isabelle.beauvais@directe.gouv.fr

Services d'informations
du public :
Info Emploi ☎ : 0 821 347 347
(0,12 €/mn)
internet : www.travail.gouv.fr

**Arrêté portant agrément d'accord d'entreprise conclu en faveur de l'emploi
des travailleurs handicapés
n° 2018/905**

Le Préfet des Alpes-Maritimes

VU les articles L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18 du Code du Travail ;

VU l'accord conclu le **26 novembre 2018** entre la **direction du groupe S.F.C.M.C. (Société Fermière du Casino Municipal de Cannes)** sise à CANNES (06) et les organisations syndicales de salariés CFDT, CFTC, FO, CFE/CGC, CGT, accord déposé auprès de l'Unité Départementale des Alpes-Maritimes de la DIRECCTE PACA le 10 décembre 2018 sous le n° T00618001152 pour la période du **1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020**.

VU la demande d'agrément déposée par la direction du groupe S.F.C.M.C.;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2016 (n°2016-878) portant délégation de signature à Monsieur François DELEMOTTE, Directeur Adjoint Régional DIRECCTE PACA, responsable de l'Unité Départementale de la DIRECCTE des Alpes Maritimes ;

Vu la décision portant subdélégation de signature en date du 23 novembre 2016 (2016-893) donnée à Monsieur Claude GHIGO, Directeur Délégué ;

Après avoir recueilli l'avis de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion (formation compétente dans le domaine de l'Emploi) lors de la consultation par voie électronique expirant le **20 décembre 2018**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément à l'accord sur l'insertion et l'emploi des travailleurs handicapés signé le **26 novembre 2018** au sein du groupe S.F.C.M.C. est agréé.

ARTICLE 2 :

L'agrément du présent accord vaut pour la période du **1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020**.

Fait à NICE, le **20 décembre 2018**.

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes
Et par délégation
P/le directeur régional adjoint responsable de l'Unité
Territoriale des Alpes Maritimes,
et par délégation
P/le directeur régional adjoint
de la DIRECCTE PACA
responsable de l'Unité Départementale
des Alpes-Maritimes
le directeur délégué
Claude GHIGO
Claude Ghigo

S O M M A I R E

Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
Direction Elections et Legalite.....	2
Affaires juridiques et légalité.....	2
AP mod.compt.synd.CEC Campelieres.....	2
AP mod.compt.synd.gens voyage Mougins.....	4
AP modif.statuts SYMISA	6
Services Deconcentres de l'Etat.....	10
DDFiP.....	10
Finance publique.....	10
AR ouvert.public CFP AlpesMaritimes.....	10
Services Regionaux de l'Etat.....	11
Directe PACA.....	11
Emploi.....	11
AP2018.905 agrement.SFCMC emploi trav.hand.....	11

Index Alphabétique

AP mod.compt.synd.CEC Campelieres.....	2
AP mod.compt.synd.gens voyage Mougins.....	4
AP modif.statuts SYMISA	6
AP2018.905 agremt.SFCMC emploi trav.hand.....	11
AR ouvert.public CFP AlpesMaritimes.....	10
DDFiP.....	10
Directe PACA.....	11
Direction Elections et Legalite.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
Services Deconcentres de l'Etat.....	10
Services Regionaux de l'Etat.....	11